

PARTENARIAT



**UNIVERSITE VIRTUELLE PRIVEE DU GABON
(UNIVGA)**

**SEWELO AFRICA DIGITAL TRAINING
(SEWELO)**

**ACCORD CADRE DE REPRESENTATION ET DE PARTENARIAT
ENTRE**

**Université Virtuelle Privée du Gabon
ET
Sewelo Africa Digital Training**

Conscientes de l'importance de la formation et de la mission d'éducation et de développement intellectuel dans le monde,

Considérant la volonté d'unir leurs savoirs, compétences et expériences au service du progrès de l'Afrique et du Gabon en particulier,

Un accord de partenariat est signé en ce jour,

Entre

UNIVERSITE VIRTUELLE PRIVEE DU GABON, établissement inscrit au registre de commerce du Gabon, sous le N° NIF: 370669-C. N° RCCM: GA-LBV-01-2020-A10-01945, dont le siège social est situé quartier Gué-Gué Amont, ENSET, derrière Hôtel Palm d'Or, Libreville-Gabon.

Ci-après désigné « **UNIVGA** »

Représenté par Monsieur **Yann MAKOBIANI** en sa qualité de Président Directeur Général, d'une part,

Et

SEWELO AFRICA DIGITAL TRAINING, société EdTech, ayant son siège au 128, rue de la Boétie, 75008 Paris, enregistré sous le n° Siret 898 423 439 00014

Ci-après désigné « **SEWELO** »

Représenté par M. Mohamed ZOGHLAMI, en sa qualité de Directeur de la Stratégie & du Développement, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'objet de cette convention est de définir les modalités générales de collaboration entre les parties concernant le partage de compétences et de services dans le cadre de la formation et la délivrance de diplômes d'enseignement Supérieur et professionnel.

Chaque partie s'engage mutuellement à promouvoir des relations de coopération.

Article 2 :

Ces relations de coopération portent essentiellement sur les domaines de:

- ❖ FORMATION BLENDED LEARNING
- ❖ FORMATION À DISTANCE
- ❖ CONSEIL EN INGÉNIERIE PÉDAGOGIQUE

La liste n'étant pas exhaustive.

Article 3 :

Les deux parties encouragent la coopération en matière de formations, notamment par l'échange de consultants, d'enseignants, le soutien aux programmes communs de formation et l'utilisation de façon complémentaire des structures de formation.

Article 4 :

Les deux parties échangeront régulièrement des informations scientifiques et la documentation. Elles s'accorderont à organiser des colloques, séminaires et autres rencontres d'intérêt commun.

Article 5 :

Les deux parties procéderont à l'échange d'expérience en matière d'administration, notamment par l'organisation de visites de travail ou d'information et par des stages d'imprégnation.

Article 6:

Les deux parties s'accordent pour organiser périodiquement des événements afin d'intensifier les échanges réciproques.

Article 10:

Un rapport d'activité est établi annuellement par chaque partie qui le communique à l'autre partie avec des propositions éventuelles d'amélioration.

Article 11:

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature et est établie pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 12:

La présente convention peut être annulée de plein droit par les institutions en cas de manquement grave de la part d'une des Parties à ses obligations.

Article 13:

Tout litige entre les institutions et le contractant ou toute prétention, d'une partie contre l'autre, fondée sur la présente convention cadre, doit s'opérer par voie de médiation conciliation.

Fait à Libreville, le 1 septembre 2021

Pour UNIVGA
(Cachet et signature)



Yann MAKOBIANI
Directeur Général

Pour SEWELO
(Cachet et signature)



Mohamed ZOGHLAMI
Directeur de la Stratégie &
du Développement